



MILHAUD

(Département du Gard)

RAPPORT

D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2022



Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel de la collectivité

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213001696-20220325-DEL_2022_03

Sommaire

| | |
|---|----|
| Préambule | 1 |
| PARTIE I : Cadres général | 2 |
| I.1 – Situation économique et sociale | 2 |
| I.1.1 – Une économie mondiale qui rebondit | 2 |
| I.1.2 – En zone euro | 2 |
| I.1.3 – En France | 2 |
| I.2 – Les principales mesures concernant le secteur public local | 3 |
| I.2.1 – Le dispositif de dotations | 3 |
| I.2.2 – Une réforme des indicateurs financiers | 3 |
| I.2.3 – La poursuite des mesures de suppression de la taxe d’habitation | 3 |
| I.2.4 – Une réforme du régime de responsabilité des comptables publics | 3 |
| PARTIE II : Les grandes orientations du Budget Primitif 2022 | 4 |
| II.1 - La section de fonctionnement | 4 |
| II.1.1 - Evolution des recettes de fonctionnement | 4 |
| II.1.2 - Evolution des dépenses de fonctionnement | 7 |
| II.1.3 - l'épargne et l'autofinancement | 10 |
| II.2 - La section d'investissement | 11 |
| II.2.1 - Evolution des recettes d'investissement | 11 |
| II.2.2 - Evolution des dépenses d'investissement | 12 |
| II.3 - Estimation du résultat de clôture au 31/12/2021 | 13 |
| II.4 - Les restes à réaliser au 31/12/2021 | 13 |
| II.5 - La situation de la dette au 31/12/2021 | 14 |
| PARTIE III : Les projets | 14 |
| III.1 – Opérations patrimoniales | 14 |
| III.2 - les subventions 2022 | 15 |
| III.3 – Les recettes exceptionnelles | 15 |
| III.4 – La petite enfance | 15 |
| III.5 – Solidarité et actions sociales | 15 |
| III.6 – Environnement et transition écologique | 15 |
| III.7 – Culture | 15 |
| III.8 – Sport | 15 |
| III.9 – Sécurité | 16 |
| III.10 – Urbanisme-bâtiments-voirie | 16 |
| PARTIE IV : Le budget annexe « caveaux » | 16 |
| Conclusion | 16 |

Sources : <http://www.economie.gouv.fr>
<http://www.collectivites-locales.gouv.fr>
Loi de finances pour 2022 (www.assemblee-nationale.fr) ROB Nîmes métropole 2022
ROB Gard 2022
La Gazette des communes
La Banque Postale, note de conjoncture

Préambule

Le Rapport d'Orientation Budgétaire [ROB] a vocation à présenter au Conseil Municipal les grandes orientations financières de la commune, précédant le vote budgétaire ; il indique les évolutions prévues en dépenses et en recettes pour le fonctionnement et l'investissement. Cette analyse budgétaire permet aux élus de débattre pour engager le budget annuel de manière éclairée.

Il retrace le budget de la collectivité en 2021 (pré-Compte administratif), met en perspective les données financières de plusieurs exercices antérieurs et fournit des projections 2022 au regard du contexte international, national et local.

L'examen du rapport n'a aucun caractère décisionnel, bien que sa présentation et le débat qu'il suscite fassent l'objet d'une délibération (*article 107 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe*).

Transmis au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au président de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, il est publié sur le site internet de la commune.

Rappel sur les obligations liées à la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) applicable de 2018 à 2022 inclus :

A l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Dans le cadre de cette même Loi de Programmation 2018-2022, il est également demandé aux collectivités de participer à l'effort de réduction des dépenses publiques. La trajectoire nationale fixée pour les dépenses des administrations publiques locales (APL) repose sur une diminution attendue de 13 milliards d'euros sur l'ensemble du quinquennat par rapport à leur tendance passée. Ainsi, chaque année et pendant 5 ans, le besoin de financement des collectivités devrait diminuer de 2,6 Mds €.

Pour arriver à ces résultats, la Loi de Programmation 2018-2022 fixe des objectifs nationaux à l'ensemble des collectivités territoriales au travers de plusieurs dispositifs, notamment :

- Objectif national de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 %, en valeur et à périmètre constant.
- Limitation de la durée de désendettement à douze années (plafond national de référence) pour les communes et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La situation financière de Milhaud est saine : La gestion assurée par les élus en collaboration avec les services municipaux ouvre des perspectives de nouveaux projets. Revue de détail de ce rapport d'orientation budgétaire, socle solide d'un budget à venir et d'une ville toujours active... le tout sans augmenter les impôts !

Bien évidemment, la majorité municipale a construit un projet en réponse à ses objectifs politiques de campagne, dans un cadre réglementairement très contraint mais aussi très incertain du fait d'une toujours possible reprise de la pandémie, et plus récemment, du risque inflationniste conséquence du conflit armé, du contexte politique et économique mondial dont les conséquences impacteront l'économie nationale et par voie de conséquence les marges de manoeuvre des collectivités.

Le cadre budgétaire fixé en 2021 et qui sera tenu en 2022 répond aux objectifs suivants :

- L'engagement de stabiliser les taux de fiscalité,
- Le pari de l'investissement pour favoriser les transitions du territoire, et réaliser les projets municipaux,
- La sollicitation toujours accrue des partenaires pour l'obtention de subventions et de financements extérieurs,
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Le recours à l'emprunt maîtrisé.

PARTIE I : CADRE GENERAL

I.1. Situation économique et sociale

I.1.1 - Une économie mondiale qui rebondit malgré des répliques épidémiques

Après un repli généralisé à l'échelle mondiale, provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au 1er trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'expérience acquise a permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans massifs de soutien budgétaire ont aussi largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde.

I.1.2 - En zone euro une reprise plus tardive mais solide

Le plan de relance de l'Union européenne, pour faire face aux conséquences économiques de la crise du Covid-19, a été adopté en juillet dernier. La mise en œuvre de cet ambitieux plan de relance économique de 750 milliards d'euros a d'ores et déjà débuté. Chaque Etat membre a dû soumettre un plan national pour détailler l'utilisation de ces fonds. L'Europe, avec des plans de soutien budgétaire plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes, a connu un rebond économique plus lent mais non moins effectif. Sa croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de service ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, néanmoins contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. D'après les prévisions économiques, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % en 2021, (après -6,5 % en 2020). Pour 2022, la nouvelle vague épidémique ainsi que l'émergence du variant « Omicron » viennent remettre en cause les plus récentes prévisions.

I.1.3 - En France : vers un retour à la normale de l'activité économique

En 2021, malgré la quatrième vague épidémique, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre la COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées, favorisant la reprise de l'activité économique. Il est constaté que l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser et les crédits pour investissement eux continuent d'augmenter.

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement (Fonds de Solidarité, prise en charge du chômage partiel ou Prêts Garantis), en plus des mesures de baisse de l'impôt sur les sociétés (de 33,3 % à 25 %), ont permis de soutenir les entreprises françaises.

Toutefois, quelques obstacles sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée de prix de l'énergie (hausse des prix du gaz et des carburants) provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires limitant certaines productions industrielles. Ou encore, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec, malgré une amélioration notable du marché du travail, des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (industrie, bâtiment, restauration, etc.). Enfin, l'impact du rebond épidémique de la fin d'année viendra atténuer la dynamique de croissance de 2021, qui toutefois est estimée à 6 % du PIB en 2021.

S'agissant de l'inflation, l'évolution prise en compte par l'État, initialement estimée fin 2021 pour 2022 à 1,5 % est revue à la hausse depuis le début du conflit armé aux environs de 4,5 %.

Pour ces mêmes indicateurs, les perspectives 2022 sont à considérer avec la plus grande prudence, notamment en ce qui concerne l'inflation due principalement à l'augmentation du prix des carburants et du gaz, ainsi que des matières premières agricoles pour lesquels le conflit armé russo-ukrainien devrait être la cause principale.

I.2. Principales mesures concernant le secteur public local contenues dans la LOI n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 (JORF n°0304 du 31 décembre 2021 - source Legifrance)

La Loi de Finances pour 2022 est un document de fin de cycle (dernier de l'actuel quinquennat) contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire. Il est moins dense en dispositions que les Lois de Finances des années précédentes et ne prévoit pas pour les collectivités de changements majeurs.

Dans ses grandes lignes, relatives aux collectivités territoriales et principalement, au « bloc communal », la loi de finances 2022 traduit une stabilité des dotations de fonctionnement et d'investissement.

I.2.1 - Le dispositif de dotation

L'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement DGF en 2022 est stabilisée à 26,8 milliards d'euros son niveau de 2021 (soit 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements).

Seule évolution, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) qui progresseront chacune de +95 millions d'euros.

A périmètre constant, la DGF semble donc stable, mais, rapportée au risque d'une inflation non contenue, prévisible en 2022, cela correspond à une dégradation de pouvoir d'achat de cette DGF, donc de celui des collectivités.

L'enveloppe de Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sera également reconduite et abondée de 350 millions d'euros supplémentaires pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique. La PLF 2022 prévoit également une réforme des modalités d'attribution de ces aides en confiant intégralement aux Préfets de région la compétence des répartitions sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local. Une Dotation Exceptionnelle de 500 millions d'euros est prévue dans le cadre du Plan de relance.

I.2.2 - Une réforme des indicateurs financiers

La loi de finances introduit une réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés notamment dans la répartition des dotations et fonds de péréquation : le potentiel fiscal (indicateur permettant de comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres) verrait son assiette s'élargir pour intégrer dans son calcul les droits de mutation et les sommes perçues au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Ces évolutions seraient introduites de façon très progressive avec un horizon fixé à 2027. En effet, le gouvernement prévoit un décret d'application dans lequel il promet la mise en place d'un système de « lissage » pour éviter les effets trop brutaux sur les dotations.

I.2.3 - La poursuite des mesures de suppression de la taxe d'habitation

La suppression de la taxe d'habitation se poursuit : en 2022, les 20% de contribuables payant encore la TH se verront appliquer un allègement de 65% et ne paieront plus rien en 2023.

Ainsi, le bloc communal ne dispose plus d'autres leviers fiscaux que :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux figé jusqu'en 2022 donc retour du pouvoir des conseils municipaux de les modifier à partir de 2023),
- la taxe foncière sur le bâti, TF
- la taxe foncière sur le non bâti, TFNB.

I.2.4 - Une réforme du régime de responsabilité des comptables publics

La LF 2022 contient également une habilitation pour le gouvernement à réformer par voie d'ordonnance le régime de responsabilité des comptables publics. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme «Action Publique 2022» par lequel le gouvernement entend élargir la responsabilité à l'ensemble des gestionnaires publics.

PARTIE II : Les grandes orientations du Budget Primitif 2022

Au niveau de la fiscalité et comme promis dans le programme de campagne, l'effort en direction du pouvoir d'achat des foyers milhauchois de ne pas augmenter les taux de fiscalité local sera reconduit cette année encore.

La Municipalité continue ses efforts en matière de gestion et de maîtrise des dépenses, respectant les objectifs nationaux de réductions des dépenses publiques. Parallèlement, elle reste à l'écoute d'investissements bénéfiques pour la commune, tout en mettant en œuvre les projets du programme de Campagne.

Enfin, pour le financement de la section d'investissement, en plus de la recherche toujours active de subventions, la municipalité envisage de recourir à un emprunt : les taux étant encore très bas, cette possibilité sera étudiée d'ici au vote du budget en fonction du programme et du calendrier des opérations d'investissement retenu.

II.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

II.1.1 - Evolution des recettes de fonctionnement

La crise sanitaire fait désormais partie de la vie quotidienne, et chaque municipalité doit s'adapter aux évolutions de l'actualité économique et politique, et réactive pour modifier son calendrier d'événements, de prestations, de gestion des écoles, pour renoncer à certaines opérations ou pour les ajourner, etc...

Etablir des estimations financières sans connaître une situation à court terme s'avère délicat. D'autant plus que l'année 2022 est une année électorale et donc susceptible de voir d'éventuels changements d'orientations gouvernementales dès le renouvellement de la Présidence et de l'Assemblée Nationale, et, à n'en pas douter également, et sous l'effet des conséquences économiques du conflit russo-ukrainien, notamment la reprise de l'inflation.

Dans ce contexte, la prudence dans l'estimation des ressources de fonctionnement de la commune sera retenue. Il est raisonnable d'envisager une stabilité des ressources communales, en prenant comme hypothèses :

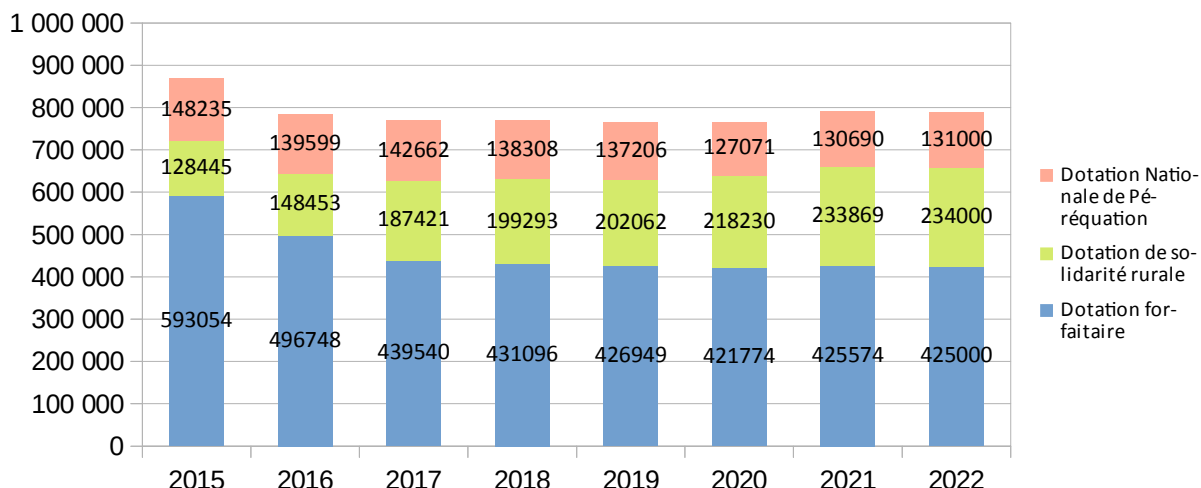
- La stabilité des taux d'imposition des contributions directes au niveau communal
 - Une stagnation des produits fiscaux (constructions nouvelles, changement de destination, tassement des bases, procédure de valorisation des bases fiscales engagée par la commune, ...)
- Un niveau des concours financiers de l'Etat au niveau de ceux de 2021, comme le prévoit la Loi de Finances 2022.

Evolution de la DGF perçue depuis 2014 jusqu'à la prévision 2022

| 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Prévision 2022 |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|----------------|
| 938 952 | 869 734 | 784 000 | 769 623 | 768 697 | 894 046 | 767 075 | 790 133 | 790 000 |

Le montant de la DGF 2022 n'étant pas notifié au moment de l'édition, nous retiendrons l'hypothèse prudente 790.000€, soit la même base que 2021. Toutefois, si la Loi de finances 2022 prévoit la stabilité de l'enveloppe de la Dotation forfaitaire, la DNP et la DSR à percevoir sont susceptibles être majorées, comme vu plus haut.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2015 à 2022



LES RECETTES D'ORIGINE FISCALES

La loi de finance 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des résidences principales. En 2022, (dernier acte avant la suppression définitive fixée à 2023) l'allègement de 20 % du montant de la TH pour ceux qui la payent encore, va impacter mécaniquement nos recettes à la baisse.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire (Taux 2020 de 24,65 pour le Gard).

Le plus gros changement de 2022 concerne la **revalorisation des bases d'imposition**. Après une année de quasi stagnation à +0,2% en 2021, elle s'élèvera en 2022 à **+3,4%** pour compenser en partie l'inflation estimée (précision de la DGFIP).

Le montant des 2 taxes 2022 (TF + TFNB) notifié le 15 mars, à taux constants permet l'hypothèse de recette suivante : 3 185 580 desquels sont déduits 106 806 € (contribution coefficient correcteur – réforme de la TH) : 3 078 774€ soit sensiblement le même montant que 2021 (2 991 000 euros), tenant compte de la variation des valeurs locatives pour 2022, expliquée plus haut.

Ajoutées aux recettes directes de sa fiscalité, la ville percevra en 2022, 27 370 € au titre de la compensation TH, recette maintenant indépendante du vote des taux 23 909€ de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) 13 909€ de fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR).

Total des recettes d'origines fiscales : 2021 : 3 032 439€ et **2022 : 3 143 959€**, soit une augmentation prévisionnelle en valeur de 111 520 €.

LA FISCALITE REVERSEE

Il s'agit des reversements effectués par Nîmes Métropole et qui correspondent à :

L'attribution de compensation AC

La dotation de solidarité communautaire DSC

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC, alimentés par les agglomérations dont la richesse fiscale est supérieure à 90% de la moyenne de leur strate démographique, ensuite réparti.

Tableau des AC+DSC+FPIC de 2015 à Prévision 2022

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Prévision 2022 |
|--------------|-----------|-----------|---------|---------|-----------|---------|-----------|----------------|
| AC | 892 312 | 844 030 | 797 013 | 722 417 | 824 394 | 776 602 | 766 803 | 770 000 |
| DSC | 50 795 | 50 795 | 50 795 | 50 795 | 50 795 | * | 111 476 | 69 000 |
| FPIC | 115 227 | 138 722 | 133 699 | 130 654 | 130 000 | 122 018 | 128 651 | 125 000 |
| Total | 1 058 334 | 1 033 334 | 981 507 | 906 886 | 1 005 189 | 898 620 | 1 006 930 | 964 000 |

*Il est à noter que le montant de DSC perçu en 2021 est exceptionnellement élevé, puisqu'augmenté du montant dû pour 2020 de 54 620,67€ qui n'avait pas été versé dans les délais par les services de la DGFIP.

Pour rappel : détail des prélèvements sur Attributions de Compensation avant versement :

| Détail des coûts définitifs de mutualisation 2021 et estimatifs 2022 en attente des coûts définitifs | 2021 | 2022 estimation Agglo |
|--|-------------------|-----------------------|
| Attribution de Compensation initiale | 909 722,76 | |
| Prélèvement sur compétences transférées | 93 259,00 | 93 259,00 |
| <i>Zones d'activité économique</i> | 41 129,00 | 41 000 |
| <i>pluvial</i> | 32 832,00 | 32 800 |
| <i>GEMAPI</i> | 19 298,00 | 20 000 |
| Prélèvement pour prestations de services | -49 660,27 | - 25 327,83 |
| <i>Plateforme « administrative »</i> | 2 312,42 | 927,15 |
| <i>Centrale d'Achat Mercatura</i> | 0 | 0 |
| <i>CEP</i> | 831,14 | 350,42 |
| <i>CIUVP</i> | 16 905,00 | 9 131,44 |
| <i>Pôle Prévention Hygiène et Sécurité</i> | 3 592,56 | 1 941,32 |
| <i>DPD</i> | 2 103,62 | 650,96 |
| <i>DN</i> | 18 020,99 | 10 808,88 |
| <i>Pole fiscalité</i> | 5 924,54 | 1 517,66 |
| Attribution de compensation due à la commune | 766 803,49 | 791 135,93 |

LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le produit des Droits de Mutations à Titre Onéreux.

Ces recettes peuvent fortement varier d'une année sur l'autre et dépendent du nombre de transactions immobilières et des prix de l'immobilier dans le Département. Toutefois, le département du Gard envisage dans ses propres prévisions, une augmentation des recettes des Droits de Mutations à Titre Onéreux (DMTO) de 17% en 2022, au regard de la dynamique du marché enregistré depuis 2020. La prévision 2022 pour la commune est raisonnablement arrêtée au montant 2021.

Evolution des droits de mutations de 2015 au BP 2022

| Droits de mutation | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Prévisions 2022 |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------------|
| | 121 116 | 173 846 | 131 895 | 143 144 | 201 971 | 223 475 | 251 437 | 250 000 |

La recette de taxe locale sur l'électricité s'élève en 2021 à 143 798€. La prévision prudente pour 2022 est arrêtée à 130.000€.

A noter qu'une portion substantielle de cette recette est reversée au syndicat mixte d'électrification du Gard (SMEG) qui contribue au financement des travaux d'investissement d'électrification ou de renforcement des réseaux électriques des communes adhérentes.

Les montants inscrits sont des prévisions en fonction des réalisations antérieures ; la commune de Milhaud ne dispose pas toujours des informations ou seulement de prévisions à la date de l'élaboration du ROB et des budgets des sommes à percevoir ou à devoir pour l'exercice.

La taxe sur les pylônes électriques est évaluée pour 2022 à **24 021 €** (23.409 € en 2021). Pour rappel, les communes sur le territoire desquelles sont implantés des pylônes supportant des lignes électriques à très haute tension perçoivent chaque année cette imposition forfaitaire dite « taxe pylône » versée par RTE. Les montants de l'imposition forfaitaire sur les pylônes au titre de 2022 sont ceux appliqués en 2021 multipliés par le coefficient de variation de 1,0260068 (BOFIP - Circulaire du 5 janvier 2022). Les montants 2022 sont donc fixés à 2 669 € pour chacun des 9 pylônes de la commune supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts ;

Les produits des services, domaine et ventes diverses (concession cimetières, redevance d'occupation du domaine public, droits de crèche, restauration scolaire, ALSH, garderie et périscolaire).

Tableau des produits de services depuis 2015 et avec projet 2022

| 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | estimation 2022 |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------------|
| 314 000 | 297 300 | 330 500 | 300 142 | 331 813 | 228 296 | 290 325 | 280 000 |

Bien évidemment, la crise sanitaire a un impact fort sur ces recettes (confinement, couvre-feu, fermeture temporaire de certains services, incertitudes sur les décisions gouvernementales ...) Les recettes de droits scolaires (restauration scolaire/ALSH et de la crèche) sont à corréliser avec le coût du service supporté par la commune (marché de restauration scolaire et masse salariale) Elles s'établissent à 237 365€ en 2021. Les prévisions prudentes de 2022 seront sensiblement du même niveau, soit 220.000€.

Les recettes à caractère sportif sont estimées en 2022 à 10.000€, le montant de 2021 étant de 8.943€, sous l'effet de la très forte baisse de l'activité liée au Covid.

Les recettes à caractère loisir s'élèvent à 2 440€ en 2021 (passeport été, location platanettes, ...) et sont évaluées en 2022 à 3 000€.

Les recettes des autres organismes divers (CAF), se sont élevées à 381 703€ en 2021 pour une prévision initiale au budget de 200 000€. Le montant de 360.000€ est budgété pour 2022.

II.1.2 - EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Depuis le vote de la Loi de Programmation des Finances Publiques, toutes les communes de plus de 3.500 habitants, doivent mentionner leur objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et les budgets annexes. Ainsi, se trouvent dans le tableau ci-après les éléments correspondants :

| BUDGET | Montant prévisionnel Dépenses réelles de fonctionnement BP 2021 | Montant prévisionnel Dépenses réelles de fonctionnement BP 2022 |
|------------------------------|---|---|
| BUDGET PRINCIPAL de la VILLE | 5 511 054 € | 5 480 000 € |
| BUDGET Annexe Caveaux | 25 000 € | 25 000 € |
| Total | 5 536 054 € | 5 505 000 € |

La municipalité, tenant compte de ses recettes contraintes et des dépenses obligatoires, travaille à l'élaboration d'un plan de diminution des dépenses réelles de fonctionnement autour de 31 000€ - en valeur, soit - 0,56%.

LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES OU CHARGES A CARACTERE GENERAL

Cette rubrique, qui constitue le second poste de dépenses, retrace tous les achats nécessaires au fonctionnement des services : achats de fournitures, de consommables, de prestations de services, de petits matériels, également de location de matériels, l'entretien et la réparation de divers bien, les assurances, ...

Certaines dépenses sont fixes et récurrentes et peuvent enregistrer des **hausse tarifaires importantes**, comme l'électricité, le gaz et les carburants. Elles sont impactées par des facteurs externes tels que les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'augmentation drastique des primes des contrats d'assurances, des prix des contrats de maintenance des bâtiments et des équipements (véhicules, parc informatique, équipements divers des services, ...)

L'investissement dans le Contrat de performance énergétique (CPE) produit ses premiers effets en matière d'économie de dépenses d'électricité, mais ce progrès est à pondérer dans l'hypothèse d'une hausse du prix de l'électricité.

Ce chapitre traduit la mise en œuvre des politiques souhaitées et plus particulièrement des services offerts aux milhautois dans les domaines notamment de l'enfance, de la jeunesse, de l'insertion et de la culture.

La ville confirme sa volonté de poursuivre et pérenniser toutes les actions existantes, tout en respectant les contraintes sanitaires imposées, et en continuant un contrôle de gestion strict qui permet de rester dans une enveloppe financière acceptable.

Il est toujours d'actualité de rechercher des leviers d'économies et d'amélioration de la gestion, et agir en même temps sur des postes à budget compressibles, pour dégager des marges suffisantes. En 2021, comme chaque année, des travaux de maintenance ont été effectués sur les bâtiments essentiellement. Parallèlement, des nouvelles actions à destination de la population ont été mise en route (chantiers d'insertion, création conseil municipal des ados, ...).

Il est donc prudent de prendre en compte le budget 2021, en rajoutant le montant des nouveaux projets 2022 et de réévaluer la charge de carburants nécessaires aux services, alors même que des réorganisations sont en cours, visant à réduire ou à optimiser les déplacements des véhicules municipaux.

LES CHARGES DE PERSONNEL

Le poste charges de personnel est le premier poste de dépenses de la Commune. Sa maîtrise est donc essentielle et doit prendre en compte la qualité du service offert aux milhautois, mais aussi les conditions de travail des agents, tout en respectant les dispositions légales en matière de droit du travail et de statut du fonctionnaire.

Il représente 3.278.752 € en 2021 pour un BP de 3.525.199€.

Une prévision prudente est envisagée pour 2022 de positionner le budget ressources humaines au niveau de 2021, tenant compte toutefois, des points explicités plus bas, mais également du projet de revalorisation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires, qui selon les annonces et les résultats de l'élection présidentielle, devraient intervenir pour le second semestre de l'année ; le montant n'est pas encore connu au jour de la rédaction du présent rapport.

La masse salariale évolue sous l'effet des mesures réglementaires nationales, telles que les avancements d'échelon et de grade, les nécessaires remplacements des agents absents, (CDD et Intérim), la progression du glissement vieillesse technicité (GVT), avancement dans la carrière des agents, augmentation des charges et cotisations sociales.

En 2021 la collectivité a mis en place l'adhésion au CNAS pour les agents.

2021 a été fortement marqué par le recours à des emplois temporaires, CDD visant à remplacer les agents absents pour maladie/Covid et les agents bénéficiant des ASA Covid.

Une prévision dans ce sens est maintenue pour 2022, dans l'incertitude des mesures gouvernementales qui pourraient encore être prises (protocoles sanitaires aux écoles et ALSH) et qui génèrent l'augmentation du nombre d'agents dans certains services (comme ce fut le cas en 2020 et 2021)

FOCUS sur les ressources humaines 2022 :

- 5 départ à la retraite.
- un accord de rupture conventionnelle entraînant la sortie définitive des effectifs d'un fonctionnaire
- Plusieurs agents en disponibilité au cours de l'année 2022.
- remplacement d'un agent en longue maladie.
- Remplacement de deux agents sur des postes à forte technicité dont le départ à la retraite est prévu fin 2022 et qui nécessitent un « tuilage » de plusieurs semaines avec leur successeur.
- Recrutement d'un agent sur un emploi diplômé nécessaire et réglementaire à la crèche.

La Municipalité a recruté 2 agents sur les postes d'ASVP, affectés au service de la police municipale. Ayant réussi le concours de la police municipale, ils rejoindront l'équipe des policiers municipaux en 2022, au terme de leur formation initiale obligatoire.

L'objectif de 2022 sera de présenter un budget du personnel contenu mais réaliste, tenant compte des contraintes internes et externes :

- Suppression de postes vacants, non remplacement en cas de départ, sauf emploi à forte technicité.
- Poursuite de la réorganisation de certains services et redéploiements des missions.
- Remplacement des agents en arrêt maladie pour les services nécessitant le respect d'un taux d'encadrement (ATSEM, crèche, ALSH/TAP, restauration scolaire), à forte technicité (état civil, titre d'identité) ou indispensables (charge d'entretien et de nettoyage des locaux qui a explosé avec les mesures sanitaires).

La fermeture d'une classe en école maternelle (du fait de la baisse générale des effectifs) entraîne donc la diminution de l'effectif des ATSEM du service, qui correspondra au départ à la retraite d'un agent titulaire.

Début 2022, la réforme des échelles et échelons a revalorisé l'ensemble des rémunérations des agents de catégorie C. Cette augmentation est intégrée dans la prévision 2022.

LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Ce chapitre intègre entre autres, les indemnités et cotisations des indemnités des élus, le versement des subventions aux diverses associations, et autres organismes tels que le CCAS, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats de coopération...

Le réalisé 2021 est de 366 273€ pour un prévisionnel de 405.166€.

Le total des versements au titre des compensations aux charges territoriales art. 65541 est de 45 391€ en 2021. La prévision 2022 sera **de 60 000 €** (afin de couvrir les besoins réels en l'absence des notifications des montants à verser aux syndicats et organismes de coopérations territoriale à ce jour).

La participation 2021 de la ville au SMEG (dépense de fonctionnement – art 6554) a été de 20 457€ contre 21 527€ en 2020. La prévision pour 2022 sera de 20 000€, basée sur un taux de participation de 17 %, identique à 2021. Pour rappel : ces dernières années le taux est passé de 38% en 2019, 20% en 2020 à 17% en 2021 – de plus la base de la taxe est liée à la consommation d'électricité).

Syndicat mixte de la Région de Nîmes – Estimation de 11 200 euros

SMEG – Estimation de 20 000 euros

SEABMV Syndicat d'entretien alternatif du bassin moyen du Vistre : 17 505 euros, auxquels s'ajoutent 7 000 € de participation exceptionnelle d'investissement (notifié)

La prévision globale au chapitre 65 pour 2022 est légèrement inférieure à celle du BP 2021 : 390 000€ à + ou - 10 % (ajustement dès réception des cotisations annuelles transmises par les syndicats)

LES ATTENUATIONS DE PRODUITS

Ce chapitre intègre la pénalité SRU au titre du déficit de logements sociaux (article 55 de la loi SRU), qui a été nulle en 2021. Elle le sera à nouveau en 2022 pour la dernière année (l'avoir de 160 000 euros étant épuisé)

LES CHARGES FINANCIERES

La dette de la commune est principalement constituée de prêts à taux fixe : le capital restant dû CDR au 01/01/2022 estimé s'établit à 4 364 008€.

| Intérêts de la dette <i>Chapitre 66</i> | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| | 211 446 | 194 728 | 181 002 | 186 175 | 177 569 | 162 465 | 146 590 | 142 096 |

En plus des intérêts de la dette strictement liée à l'investissement, le chapitre 66 comptabilise également les frais financiers dus pour les lignes de trésorerie.

Utilisation des lignes de trésorerie

Afin de faire face à la baisse des dotations depuis plusieurs années, dans l'attente des versements de subventions de l'état, la mensualisation des recettes fiscales et pour absorber les dépenses relatives à la crise sanitaire, la Commune a dû faire appel, en plus de la ligne de trésorerie classique (300 000 €) souscrite auprès d'un établissement bancaire, aux moyens mis à disposition par l'Etat à partir de 2020 (ligne de trésorerie COVID de 500 000€).

Bilan de tirage 2021 de la ligne de trésorerie bancaire: 300 000 € remboursée le 23/07/2021.

Pas de tirage sur la ligne de trésorerie dite Covid de 500 000 euros.

En 2022, les lignes de trésorerie dites Covid devraient, sauf décision à venir, être maintenues par l'État. La commune doit par ailleurs renouveler son contrat de trésorerie bancaire à compter du 17/01/22 et pour un an.

II.1.3 L'ÉPARGNE ET L'AUTOFINANCEMENT

La progression très limitée des recettes de fiscalités, l'augmentation mécanique des charges ont pour conséquence une diminution mécanique de l'épargne de gestion, néanmoins, grâce à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, la ville dégagera un autofinancement brut suffisant pour ménager un équilibre et des marges de manœuvre les meilleurs possibles. Il faudra bien entendu tenir compte de l'impact de la crise économique et sanitaire, et avec la plus grande incertitude, des conséquences directes et indirectes du conflit ukrainien qui joueront cette année malheureusement un rôle prépondérant dans la gestion du budget de cette année.

II.2 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section investissement est l'expression comptable de l'action structurante de la municipalité, donc de la mise en œuvre de son projet et programme.

Ses variations, parfois très importantes d'une année sur l'autre, dépendent du choix politique de mener des opérations patrimoniales et suivent le cadencement des programmes engagés.

II.2.1 - EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

FONDS PROPRES évolution de 2017 à 2021 et hypothèse 2022

| investissement | | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Hypothèse 2022 |
|----------------|----------------------------------|---------|---------|---------|-----------|-----------|---------|---------|----------------|
| Recettes total | | 932 703 | 579 951 | 920 516 | 2 339 551 | 1 556 268 | 893 943 | 931 324 | 970 605 |
| 10 | DOTATIONS FONDS DIVERS & RESERVE | 932 703 | 493 597 | 711 673 | 279 441 | 540 656 | 716 811 | 660 719 | 700 000 |
| 13 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT | 0 | 86 354 | 208 843 | 460 110 | 1 015 612 | 177 132 | 278 275 | 270 605 |
| 16 | EMPRUNTS | 0 | 0 | 0 | 1 600 000 | 0 | 0 | 0 | à l'étude |

Les dotations, fonds divers et réserves :

Fonds de compensation de la tva FCTVA

Il s'agit d'une recette de réversion à hauteur de 16,404 % du montant payé par la collectivité sur ses dépenses d'investissement de N-2 éligibles et les dépenses de fonctionnement de N-2.

Les recettes s'élèvent en 2021 à 256.545 euros. Une prévision de 250.000€ pour 2022 est retenue.

La taxe d'aménagement TA : recette liée à la production de m² (permis de construire). Une prévision raisonnable de 100.000€ sera portée au budget prévisionnel 2022, suite à la réception du courrier de la DDTM annonçant une estimation de 228.000€. Toutefois, la recette réelle est parfois en deça du montant prévisionnel notifié à la commune en début d'année : elle est très dépendante de la réalisation effective des constructions, des abandons ou reports en nombre important en 2021 du fait des conséquences de la crise sanitaire (arrêt des chantiers faute de personnel, d'approvisionnement de certaines matières premières....)

Le plan de relance octroie aux communes qui ont rempli leurs objectifs en matière de PLH (habitat privé + LLA : 62 logements par an pour Milhaud). Forfait alloué : 1500€/logement. Entre le 31.08.2021 et 31.01.22, 43 logements ont été produits x 1500€ = 67.500€ + 5 logements en janvier = 75.000€. La commune est en attente d'une notification confirmant ces calculs et la méthode de versement retenue par les services de l'Etat.

Les excédents de fonctionnement capitalisés (excédent N-1 en partie ou totalité reversé à la section investissement). Ils dépendent avant tout de l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 et de la décision politique de l'affecter partiellement ou totalement à la section investissement. La prévision 2022 sera au moins égale au déficit de la section investissement 2021 corrigée du solde des RAR.

Les subventions d'équipement :

278 275€ perçus en 2021 sur 1 198 694€ accordés et prévus. Les subventions qui sont en attente de versement seront demandées courant 2022, au rythme des réalisations des opérations d'investissement pour lesquelles elles ont été sollicitées. Ces subventions attendues et non encore versées sont comptabilisées dans les restes à réaliser RAR 2021(670 250€), à inscrire en recettes du BP 2022.

D'autres subventions sont prévues et sont liées à de nouvelles opérations : achat de bâtiments, travaux de voirie route de Nîmes, travaux de performance énergétiques à la mairie et à l'école primaire.

Les autres recettes :

Il s'agit de recettes d'investissement issues de la section de fonctionnement et qui correspondent à l'amortissement des biens acquis ou constitués. Elles s'élèvent à 281.382€ en 2021 et s'établissent à 297 900 € pour 2022.

Enfin, la municipalité envisage la cession de biens immobiliers dont la conservation n'est plus pertinente pour l'usage ou l'adaptation aux besoins de service. Montant estimatif de la recette évaluée : 600 000€. Cette ressource sera réaffectée à l'acquisition de bâtiments qui entreront dans le projet Bourg Centre Occitanie et permettront de reconstituer un patrimoine municipal bâti de qualité et à fort potentiel pour l'avenir de la collectivité.

II.2.2 - EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL

L'échéance payée correspond au capital remboursé dans l'année 2021 : 384.816€

L'échéance annuelle du capital en 2022, hors nouvel emprunt est arrêtée à 261 541 €

Le Capital restant dû au 31 décembre 2021 s'élève à 4 364 008.

LES IMMOBILISATION INCORPORELLES : 99 290 € en 2021

Il s'agit des frais de réalisation des documents d'urbanisme estimés pour 2022 à 15 000 €, de frais d'études pour diverses opérations à lancer (études de faisabilité...) 90 000 €, et des concessions et droits similaires (logiciels) pour 3 000€.

LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 311 859 € en 2021

Le projet 2022 est évalué à 400 000€.

Ce chapitre regroupe toutes les acquisitions de terrains, de biens, matériels et mobiliers, les travaux sur bâtiments, voiries et réseaux. On y trouve les achats immobiliers, de matériels pour les services, le matériel informatique, le mobilier, les travaux sur les différents bâtiments municipaux, les travaux de voirie, d'accessibilité, le marché CPE (réseaux électrification), les véhicules et équipements techniques, ...

LES CONSTRUCTIONS ET IMMOBILISATIONS EN COURS

144 641 € ont été consommés pour des dépenses dites structurantes, hors opérations, alors que le budget prévisionnel 2021 avait estimé le besoin à 1 373 990 €. L'activité générale de l'année a été fortement réduite, comme en 2020, du fait de la crise sanitaire (absentéisme, difficultés d'approvisionnement, délais de réalisation des études et des documents divers obligatoires et administratifs considérablement allongés).

Le programme des investissements 2021 non réalisé est par conséquent reporté à l'exercice suivant, auquel s'ajoutent les opérations propres à l'année 2022.

II.3 – ESTIMATION du RESULTAT DE CLOTURE AU 31.12.2021 DU BUDGET GENERAL

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------|-----------|
| FONCTIONNEMENT | 5 333 766 | 6 821 964 |
| INVESTISSEMENT | 2 315 218 | 1 890 626 |

II.4 – LES RESTES A REALISER 2021

Solde des RAR Recettes/Dépenses 288 810€ euros en 2021

| Chap | Nature | DEPENSES Observations / détail | Prévision RAR 2021 |
|------|--------|---|--------------------|
| 20 | 202 | Convention d'étude 21 septembre 2018, mission d'assistance aux procédures 26 janvier 2021 – documents d'urbanisme | 5 040 |
| 20 | 2031 | Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, | 108 227 |
| 20 | 2031 | Etude extensions cimetièr | 31 151 |
| 20 | 2051 | Logiciel GED | 10 800 |
| 20 | 2051 | Logiciel cimetièr | 20 098 |
| | | Total chapitre 20 | 175 316 |
| 21 | 2152 | Ralentisseur rue de la Garrigue | 6 240 |
| 21 | 21534 | Marché performance électrique | 9 210 |
| 21 | 21538 | Caméras vidéoprotection | 52 000 |
| 21 | 2184 | achats matériel | 674 |
| 21 | 2188 | Armoire frigorifique | 819 |
| 21 | 2188 | Armoire frigorifique | 1 257 |
| 21 | 2188 | Smartphone | 174 |
| | | Total chapitre 21 | 70 374 |
| 23 | 2313 | Marché maîtrise d'oeuvre accessibilité Mairie et Marché Prism | 64 316 |
| 23 | 2313 | Solde SPL Agate gymnase - Rémunération | 1 508 |
| 23 | 238 | SMEG | 69 926 |
| | | Total chapitre 23 | 135 750 |
| | | TOTAL RAR DEPENSES | 381 440 |

| Chap | Nature | RECETTES Observations / détail | Prévision RAR 2021 |
|------|--------|--------------------------------|--------------------|
| 13 | 1321 | DETR Gymnase solde | 97 439 |
| 13 | 1322 | Region Gymnase | 162 800 |
| 13 | 13251 | NM PMR Mairie | 63 633 |
| 13 | 13251 | NM Rue des Amandiers | 57 052 |
| 13 | 1328 | Poilce municipale | 35 076 |
| 13 | 1328 | SMEG rue de la poste | 41 943 |
| | | Total chapitre 13 | 457 943 |
| 23 | 238 | Avance SPL Agate 300 000€ | 212 307 |
| | | Total chapitre 23 | 212 307 |
| | | TOTAL RAR RECETTES | 670 250 |

II.5 - LA SITUATION DE LA DETTE AU 31.12.2021

Dette au 31.12.2021 : 4 364 008€

Estimation Population légale 2020 : 5.807 habitants 5851 pour 2021

Encours de la dette par habitant : 818€ pour 2020 812€ pour 2021

Ratio dette/habitant de la strate en 2018 : 843€

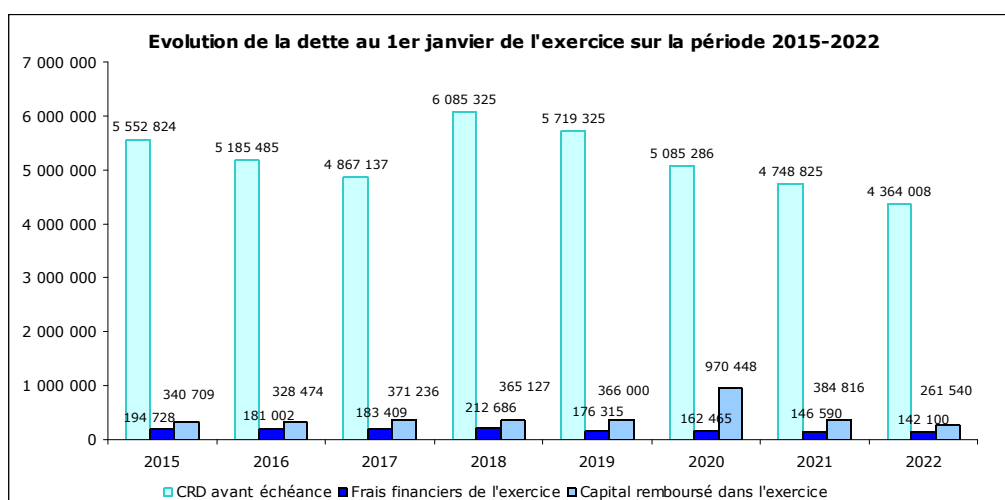
Emprunt réalisé en 2020 : 0

Capital remboursé en 2021 : 384.816 €

Capacité de désendettement 2021 : 9,50 ans (< 12 ans, donc conforme à la doctrine de la Loi de Programmation 2018-2022)

Hors nouvel emprunt, l'annuité 22 est de 403 640 €

(Intérêts : 142 100€ + Capital : 261 540€)



LES PERSPECTIVES D'EMPRUNT

Compte tenu du programme d'équipement prévu et des aléas, l'équilibre budgétaire pourrait nécessiter l'inscription d'un emprunt d'équilibre (divers investissements).

Cependant, ce montant sera adapté en fonction des nouveaux besoins et des éventuelles subventions obtenues. Par ailleurs, le recours à l'emprunt sera étudié en décision modificative, prioritairement sur la base de taux fixe, les conditions actuelles du marché bancaire étant encore favorables.

PARTIE III - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET PROJETS 2022

III.1 - Opérations patrimoniales

- Vente jardin d'enfants ZAC TRAJECTOIRE
- Opération Local commercial PREMALIS
- Vente local espaces verts
- Vente parcelle constructible Verlaine
- Vente délaissée ImmoConcept
- Vente accotement voirie - moulin à vent

- Vente partielle – garage Citroën
- Vente partielle WC public

III.2 – Les recettes exceptionnelles

- Réfection Route de Nîmes
- Réfection rues diverses
- Remplacement chaudières, huisseries – performance énergétique des bâtiments
- Acquisition de bâtiments

III.3 – Les recettes exceptionnelles

- Demande aides « catastrophes naturelles » chemins et rues, bâtiments (1,5M€)
- Demande auprès de l'assurance dans le cadre du sinistre du 14 septembre 2021 sur les biens privés de la commune (tennis et toit d'école)

III.4 – La petite enfance

- Réfection/agrandissement cantine de l'école primaire (Etudes préalables et programme)
- TBI
- Acquisition maison TAILLAND pour extension école/mairie
- Repas de la cantine : développement de l'alimentation « BIO »
- Continuité des conseils municipaux jeunes et ados
- Pérennisation de l'ALSH
- Cours d'échec

III.5 – Solidarité et actions sociales

- Démarrage des études et travaux du PRISM/Archives municipales
- Pérennisation des courses à domicile
- Service civique
- Permanence juridique
- Repair Café (participation à l'environnement)
- Ateliers sociaux linguistiques
- Café des parents
- Chantiers d'insertion
- Semaine bleue
- Téléthon
- Courses solidaires

III.6 – Environnement et transition écologique

- Nettoyage de la garrigue
- Poursuite de la transition LED du réseau d'éclairage public/candélabres
- Augmentation des espaces verts à caractère de loisir (Parc Van Gogh)
- Parc moulin à vent (réfection du moulin)
- Etudes pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la salle des fêtes
- Poursuite de la lutte et la prévention des événements climatiques
- Acquisition de toilettes auto-nettoyantes

III.7 – Culture

- Mise en étude de la restructuration du Centre Socio Culturel (Amener la culture au centre ville – Programme Bourg-Centre Occitanie)
- Continuité des divers événements : salon du livre, cinéma, salon de la peinture, soirées théâtre, courses camarguaises et festivités taurines, ...

III.8 – Sport

- Réfection des terrains de tennis
- Parc Van Gogh avec l'installation d'un Pumptrack et réalisation du parcours de santé
- Manifestations diverses

III.9 – Sécurité

- Les 2 ASVP (agents de sécurité de la voie publique) seront nommés sur les postes de policiers municipaux.
- Installation de trois nouvelles caméras de vidéoprotection
- Acquisition de caméras embarquées

III.10 – Urbanisme-batiments-voirie

- Réfection d'une portion de la route de Nîmes et rue de la Cruvière
- Extension du Cimetière : début de la tranche 1 – (études et programmes)
- Finalisation de la révision du PLU
- Poursuite de la politique du Plan Local de l'Habitat (PLH), pour répondre aux obligations en matière de la loi SRU
- Réfection Mairie/PMR
- PRISM/archives municipales

PARTIE IV - LE BUDGET ANNEXE « caveaux »

Le budget annexe « vente de caveaux »

Bilan des ventes au 31 décembre 2021 :

5 caveaux 2 places

4 caveaux 4 places

Disponible à la vente au 31 décembre 2021 :

12 caveaux 2 places

5 caveaux 4 places

La prévision budgétaire 2022 : + 40 000€ prenant en compte les travaux de réalisation de caveaux supplémentaires sur des espaces libres de l'ancien cimetière, en attendant les autorisations nécessaires à son extension.

CONCLUSION

En cette période troublée, où l'incertitude sanitaire fait écho à l'incertitude entourant l'économie nationale et les finances publiques locales, la Ville de Milhaud se veut résolument optimiste en contribuant à la relance économique et notamment à l'activité du territoire par ses investissements. Toutefois, si 2022 augure le « dénouement » de cette crise sanitaire, il n'en reste pas moins qu'il est nécessaire d'établir des hypothèses plus que prudentes qui tiennent compte de l'impact économique du conflit armé (estimation à la hausse du taux d'inflation 2022).

La priorité sera toujours de maintenir un service de qualité, assurer la sécurité de chaque milhauois, garantir la poursuite de notre gestion rigoureuse, engager les actions nécessaires dans chaque domaine des compétences municipales.

Cependant, nous souhaitons commencer la réalisation de notre programme, et tenir nos engagements.

Nous poursuivrons nos actions de proximité qui répondent aux besoins des milhauois, aux enjeux territoriaux et sociaux, nous nous investirons encore plus dans la réussite scolaire de nos enfants et le soutien aux personnes âgées et fragiles.

Notre politique d'investissement reste dynamique, même si sa programmation à l'échelle du mandat est quelque peu retardée du fait des événements extérieurs et conjoncturels. L'objectif est

la préservation de la qualité de vie, préparer l'avenir de Milhaud au plan équipement, voirie, réseaux, services...

Notre gestion rigoureuse et le contrôle de la fiscalité se poursuivront pour trouver chaque levier d'économie et dégager des marges de manœuvre nécessaires au financement des investissements structurants.

La municipalité réaffirme une nouvelle fois sa volonté de maintenir les taux de fiscalité cette année encore.

Comme depuis des années, chaque opération, de la plus petite à la plus importante, fera l'objet d'une recherche de subventions active afin de réduire les coûts finaux et limiter la dette par habitant autant que possible.